

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-484

Objet : Eau Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme : Commune de CHAVANNES et MARSAZ (26) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'il n'existe aucun schéma directeur d'assainissement sur le système de collecte de Chavannes-Marsaz,

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de la Drôme pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 87 883, 00 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	43 942 €	50 %
Département de la Drôme	8 788 €	10 %
Autofinancement Arche Agglo	35 143 €	40%
TOTAL	87 883 €	100 %

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 12/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo